



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conservatoires

Question écrite n° 80130

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la suppression des subventions de l'État au profit des conservatoires non adossés à des pôles supérieurs. Ces conservatoires d'enseignement initial, qu'ils s'agissent des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou des conservatoires à rayonnement départemental (CRD), risquent en effet de disparaître si ces subventions, déjà diminuées en 2012, s'arrêtent définitivement. Le financement de ces établissements est en effet assuré par l'État et principalement par les collectivités territoriales à plus de 90 %. Cependant, ces dernières, contraintes de réduire leur budget suite à la baisse importante de leurs dotations, ne pourront pas continuer à financer ces établissements d'enseignement artistique. Or la suppression des aides de l'État, associée à la diminution de celles consenties par les collectivités, vont contraindre les CRR et les CRD à réduire voire abandonner leurs activités. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage d'adopter pour soutenir les CRR et CRD et contribuer ainsi à maintenir une formation artistique de qualité sur l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication souhaite réengager l'État auprès des conservatoires. Vecteurs d'excellence et de démocratisation, les conservatoires constituent les premiers lieux de proximité culturelle et d'éveil à la culture, mais aussi de construction d'un futur parcours professionnel en tant qu'artiste ou en tant qu'enseignant des métiers du spectacle vivant. Jusqu'en 2013, le soutien de l'État aux conservatoires représentait environ 7 % de leur dotation globale de fonctionnement. Même si ce financement ne représente qu'une infime part des coûts de fonctionnement d'établissements qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales et au premier chef des communes, comme le législateur l'a prévu en 2004, il représentait aussi un engagement de l'État auprès des collectivités locales dans le développement d'une politique d'accès à la pratique artistique. Le Gouvernement a souhaité conforter ses financements aux conservatoires qui s'associent à un projet d'établissement d'enseignement supérieur, en même temps que le ministère de la culture et de la communication a renforcé sa participation au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique (+ 3,5 % entre 2012 et 2015), ce qui est essentiel. L'État souhaite également se réengager auprès des conservatoires pour aider les collectivités territoriales à les ouvrir aux jeunes de tous horizons, notamment ceux résidant dans des quartiers éloignés du centre-ville, à renforcer la démocratisation culturelle par ce biais, et, par conséquent, à favoriser aussi une plus grande diversité de profils d'étudiants qui intègrent les établissements d'enseignement supérieur. L'éducation artistique et culturelle constitue l'un des axes prioritaires de l'action du ministère de la culture et de la communication. C'est pour cela qu'il a engagé, avec les collectivités locales et les directeurs des conservatoires, une réflexion sur la manière de repenser le lien entre l'État et les conservatoires. L'ouverture des conservatoires en direction de tous les jeunes passe par de multiples canaux, parmi lesquels le soutien des actions d'éducation artistique et culturelle des établissements : à cet égard, l'investissement du ministère depuis 2013 est très important ; plus de 4 M€ y ont été consacrés entre 2013 et 2015, dans le cadre des crédits dédiés à l'éducation artistique et culturelle. Dans le cadre des projets des établissements, cette action sera intensifiée grâce à des moyens nouveaux qui seront dégagés en 2016,

pour favoriser l'élargissement de l'offre d'enseignements, afin qu'elle puisse se trouver au plus près des aspirations des jeunes (hip hop, expressions émergentes, musiques actuelles). Elle visera également à favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques en soutenant notamment l'apprentissage oral, pour les plus jeunes, et les enseignements de groupe. Les élus locaux, ainsi que les directeurs de conservatoires et les familles des élèves, pourront pleinement s'appuyer sur l'expertise de conseil et d'évaluation des collaborateurs du ministère de la culture et de la communication. Pour ce qui concerne plus particulièrement le statut et les conditions d'exercice des enseignants artistiques, il est rappelé que le ministère n'a pas compétence propre sur ces sujets, les personnels concernés étant agents de la fonction publique territoriale. Il invite à faire remonter les questionnements sur ces sujets aux collectivités concernées, ainsi qu'à la direction générale des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80130

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3855

Réponse publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6377